

DECISION N°2023.05.75D

Objet : Elaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs terrestres

Vu l' article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12-1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.29 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc ZANON, Vice-président délégué pour tous dossiers relatifs au Sport y compris pour les décisions de passation des marchés correspondants d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2031 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite recourir à un prestataire extérieur pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs terrestres de son territoire ;
- Que ces prestations, ont été estimées à 40 000,00 € H.T., une procédure adaptée a donc été engagée, conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique, le 28 février 2023 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P fixant au 3 avril 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération et sur le site internet www.marcel26.fr ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle neuf (9) candidats ont souhaité participer, c'est l'offre du groupement conjoint MOUVENS/NOGA qui a été jugée économiquement la plus avantageuse ;
- Que les deux sociétés membres du groupement retenu ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de Montélimar-Agglomération, compte 2031 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec le groupement conjoint MOUVENS/NOGA ayant comme mandataire la société MOUVENS, dont le siège social est situé 59 rue Claude Chappe à PLAISIR (78370), un marché public de prestations de services pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs terrestres.

Article 2° - Les prestations s'exécuteront dans le cadre d'un marché ordinaire conclu au prix global et forfaitaire actualisable de 39 900,00 € H.T. soit 47 880,00 € T.T.C. (avec une T.V.A à 20%).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2031.

Article 3° - Le marché est conclu pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des prestations étant précisé que le délai global d'exécution est fixé à six (6) mois.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **25 MAI 2023**

Le Président,



**Pour le Président
Le Vice-Président délégué**

Jean-Luc ZANON